

MAIRIE DE GARANCIÈRES-EN-DROUAIS

Département d'EURE et LOIR - Arrondissement de DREUX - Canton de DREUX 1

A42/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA GRANDE RUE (RD 135) DU PR 7+707 AU PR 7+741 AU 21 GRANDE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GARANCIÈRES-EN-DROUAIS

Le Maire de la Commune de Garancières-en-Drouais,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment l'article L2213-1,

Vu l'article R 610-5 du *Code Pénal*,

Vu l'article R411-25 du nouveau *Code de la Route* relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental - Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures (AD2i) du Drouais Thymerais, en date du 15 octobre 2026 (dossier référencé ARNT20261015_20),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de raccordement électrique avec traversée de route et avec 16 mètres de terrassement sous trottoir, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la Grande Rue RD 135, du PR 7+707 au PR 7+741, au 21 Grande Rue, située en agglomération sur le territoire de la Commune de Garancières-en-Drouais, travaux prévus sur une période de 8 jours à compter du 22 octobre 2026 (l'ouverture de chantier étant fixée au 22 octobre 2026),

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur la Grande Rue RD 135 du PR 7+707 au PR 7+741, au 21 Grande Rue, sur le territoire de la Commune de Garancières-en-Drouais pour permettre les travaux de raccordement électrique avec traversée de route et avec 16 mètres de terrassement sous trottoir prévus sur une période de 8 jours à compter du 22 octobre 2026 (l'ouverture de chantier étant fixée au 22 octobre 2026), dans les deux sens de circulation.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite ; le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction la circulation des véhicules sera déviée par :

- En venant de Tréon : Rue Neuve, Rue du Ruisseau, Rue du Château d'Eau
- En venant de Boissy-en-Drouais : Rue du Château d'Eau, Rue du Ruisseau, Rue Neuve

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par :

- ☞ La signalisation de chantier par : la société DOMO ÉLEC, à sa charge et sous sa responsabilité.
- ☞ La signalisation de déviation par : la société DOMO ÉLEC, à sa charge et sous sa responsabilité.



MAIRIE DE GARANCIÈRES-EN-DROUAIS

Département d'EURE et LOIR - Arrondissement de DREUX - Canton de DREUX 1

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur les lieux du chantier sous la responsabilité de la société DOMO ÉLEC.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir
- M. le Directeur de l'AD2i (Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures du Drouais Thymerais
- M. le Directeur de la société DOMO ÉLEC
- M. le Commandant de Gendarmerie de Dreux
- M. le Commandant du Centre de Secours Principal de Dreux

Fait à Garancières-en-Drouais
Le 20 octobre 2026



P/Le Maire, François CENIER
L'Adjoint, Yves JOIE

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- Agglomération du Pays de Dreux (Pôle technique -Déchets/Eau/Assainissement-)
- Agglomération du Pays de Dreux (Services des Transports/Mobilités, TAD/TPMR)
- KÉOLIS (Services des Transports)
- LA POSTE à Vernouillet
- GÉDIA à Dreux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

RENDU EXÉCUTOIRE,
Le 20 octobre 2026
P/Le Maire, François CENIER
L'Adjoint, Yves JOIE

